

Conseil Municipal du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Marie Latapie - Charley Mingeon - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 19 avril 2024

Date de publication : 30 avril 2024

Délibération n°2024-048 : Création d'un emploi permanent de Responsable du service scolaire sur le cadre d'emploi des Rédacteurs

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-I et suivants,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°8 du 25 janvier 2018, portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune d'Aime-la-Plagne,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Responsable du service scolaire et nettoyage des locaux a pour mission de gérer et coordonner le service sur les 6 écoles primaires, 4 restaurants scolaires, encadrer 26 agents dans les filières aussi variées que sociale, animation et technique et enfin d'accompagner et mettre en œuvre les projets politiques en lien avec son périmètre d'action.

Elle explique qu'à ce jour l'emploi est occupé à titre non permanent par un agent contractuel dans le cadre d'un remplacement et que compte-tenu de l'évolution du service il convient d'un part de le pérenniser et d'autre part de l'ouvrir au cadre d'emploi des rédacteurs.

Dans ce contexte, elle propose donc de créer un emploi de Responsable du service scolaire dans le cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B) à temps complet.

Elle rappelle que conformément à l'article L313-I du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique également que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la

base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées nécessitant une expertise.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire précise enfin que compte-tenu des compétences recherchées sur le poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +2/3 dans le secteur de l'enfance ou d'une expérience significative dans un poste similaire en collectivité et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de créer un emploi de Responsable du service scolaire à temps complet dans le cadre d'emploi des Rédacteurs**
- **Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tout documents relatifs à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget concerné**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing